

Avis de limitation définitive du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 6 octobre 2006, M. Benoit Larivière (membre n° 108472), dont le domicile professionnel est situé au 5055, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 205, Québec, G2E 2G6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- de limiter définitivement le droit d'exercer de M. Benoit Larivière dans le domaine de la conception de systèmes de protection incendie. Ainsi, il ne pourra poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de la conception de systèmes de protection incendie, à l'exception de devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document intitulé : *Processus de conception des systèmes de gicleurs automatique*, février 2004 ;
- de limiter définitivement le droit d'exercice de M. Benoit Larivière dans le domaine du drainage urbain. Ainsi, il ne pourra poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine du drainage urbain.

Ces limitations du droit d'exercice de M. Benoit Larivière sont effectives depuis le 31 décembre 2006.

Montréal, ce 4 janvier 2007

Micheline Crevier, ing.
Secrétaire par intérim



Ordre
des ingénieurs
du Québec